

2025/086

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° DC2025-022

Date de la convocation : 05/03/2025

Conseillers en exercice : 123

Conseillers présents : 74

Conseillers représentés : 14

Le treize mars deux mille vingt-cinq, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean- Michel (Jean-Pierre 010 CORNEILLE), 006 NANJI Désiré, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric (Loïc 013 LALONDE), 013 LALONDE Loïc, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 DEGUY Bernard, 020 MARCHERAS Laetitia (Francis 029 SIGNORET), 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 024 DE POUILLY Jean (Pierre 021 LAURENT-CHAUVET), 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 030 HAULIN Eric, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne (Sylvie 037 LEFORT), 039 LHOTEL Philippe (Benoît 046 SINGLIT), 042 HUSSON POISSON Fanny (Eric 044 POU CET), 043 SEMBENI Peggy, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 055 VERNEL Martine, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 058 RAULET Olivier, 059 LECLERCQ Guy, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 067 ROUSSY Elise (Guy 059 LECLERCQ), 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 070 GROSSELIN Jacques, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE Gérard, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 088 MALVAUX Frédéric, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 108 COURVOISIER Frédéric (Jean Baptiste 115 MACHINET), 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann (Nadège 117 LAMPSON), 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève (Valentine 110 DION), 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe (Dominique 105 CARPENTIER), 120 PAYEN Françoise (Francis 104 BOLY), 121 RENOLLET Hubert (Annie 112 FESTUOT), 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne.

Ont donné procuration 005 CHANCE Jean-Michel (à 010 CORNEILLE Jean-Pierre), 012 RATAUX Frédéric (à 013 LALONDE Loïc), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 038 SEMBENI Anne (à 037 LEFORT Sylvie), 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît), 042 HUSSON POISSON Fanny (depuis 20:25:24 à 044 POU CET Eric), 067 ROUSSY Elise (à 059 LECLERCQ Guy), 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste), 111 DUGARD Yann (à 117 LAMPSON Nadège), 114 COSSON Geneviève (à 110 DION Valentine), 118 LEBON Christophe (à 105 CARPENTIER Dominique), 120 PAYEN Françoise (à 104 BOLY Francis), 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie).

Secrétaire de séance : M. Gérard LORFEUVRE

OBJET : SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) : APPROBATION DU PACTE TERRITORIAL - FRANCE RENOV'

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 20 MARS 2025 et de sa publication ou notification le 20 MARS 2025

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

.../...

.../... Page 2/2 – Délibération DC2025-022

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ANAH n° 2024-34 du 09 octobre 2024, portant adaptation des modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-94 en date du 12/12/2024, émettant un accord de principe sur la contractualisation d'un pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise ;

Vu l'avis favorable de la CLAH de la délégation locale de l'Anah et de la DREAL ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE, à 85 voix POUR, 1 voix CONTRE (048 FOURCART Marie Hélène) et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 030 HAULIN Eric) :

- ***D'APPROUVER le pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, tel que figurant en annexe de la présente délibération,***
- ***D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne conduite de cette procédure et à déposer les demandes de subventions auprès de l'ANAH et de la Région Grand-Est dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial.***

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT



Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

2025-2027

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Benoît SINGLIT, Président,

l'État, représenté par M. le préfet du département des Ardennes, Monsieur Alain BUCQUET,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par Alain BUCQUET, délégué local de l'Anah dans le département agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

ci-après définies collectivement, les « Parties Initiales ».

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par le Conseil départemental le 19 juin 2018,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil Régional Grand Est le XX XX 2025,

Vu la délibération de principe sur la contractualisation d'un pacte territorial et la mise en place d'un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise du 12 décembre 2024 (DC 2024-94),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise, maître d'ouvrage de l'opération, en date du XX mars 2025, autorisant la signature de la présente convention ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la délégation locale de l'Anah, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du ... ;

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

2/26

TABLE DES MATIÈRES

Préambule.....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	6
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	6
1.1. Dénomination de l'opération.....	6
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	6
1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	7
1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages.....	7
1.2.3. Accompagnement des ménages.....	8
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'.....	8
Article 2 – Enjeux du territoire.....	8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'.....	9
Article 3 – Volets d'action.....	9
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.....	9
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	9
3.1.2 Indicateurs et Objectifs.....	10
3.1.2.1 Mobilisation des ménages.....	10
3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires.....	11
3.1.2.3 Mobilisation des professionnels.....	11
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages.....	11
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	11
3.2.2 Indicateurs et Objectifs.....	13
3.3. Volet relatif à l'accompagnement.....	14
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	14
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	14
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	14
5.1. Règles d'application.....	14
5.1.1. Financements de l'Anah.....	14
5.1.2 Financements du maître d'ouvrage.....	15
5.1.3 Financements de la Région Grand-Est.....	15
5.2. Montants prévisionnels.....	15
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	16
Article 6 – Conduite de l'opération.....	16
6.1. Pilotage de l'opération.....	16
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	16
6.1.2. Instances de pilotage.....	16
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	17
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	17
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	17
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	18
Chapitre VI – Communication.....	19
Article 7 – Communication.....	19
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	20
Article 8 - Durée de la convention.....	20
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	20
Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3,3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale.....	20
10.1. Principes de mise en œuvre.....	20
10.2. Engagement des parties.....	21
10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »	21
Article 11 – Transmission de la convention.....	22

3/26

Préambule

1.1. Présentation du territoire

Le territoire de l'Argonne ardennaise, situé dans le département des Ardennes, d'une superficie de 1 213,02 km² regroupe 95 communes et compte 16 716 habitants (INSEE – Recensement 2021).

Le territoire de l'Argonne ardennaise compte 8 634 résidences principales en parc privé (logements vacants inclus) au sens de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Anah.

Le parc de logements de l'Argonne ardennaise se caractérise par :

- un parc de résidences principales occupé par près de 87 % de maisons individuelles et 73 % de propriétaires.
- un parc de logements assez ancien avec 43 % des résidences principales construites avant 1946 et 23 % entre 1946 et 1970.
- un taux de vacance assez élevé avec près de 14 % du parc inoccupé et une tendance forte vers la vacance structurelle.
- des résidences secondaires et logements occasionnels qui représentent un peu plus de 9% du parc de logement ce qui impacte le marché immobilier et le cadre de vie local, de nombreuses résidences étant vides une grande partie de l'année.
- un peu plus de 500 logements sociaux répartis sur le territoire soit plus de 6 % du parc de logement, et dont 72 % sont situés sur la commune de Vouziers.
- une certaine dynamique dans la construction avec 354 logements nouveaux créés entre 2010 et 2020.

Le territoire de l'Argonne ardennaise possède plusieurs sites lauréats d'un programme national :

- la commune de Vouziers ; lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention d'adhésion a été signée le 15 juillet 2021;
- les communes de Bairon et ses Environs, Buzancy, Grandpré, Machault, Monthois et Vouziers comportent sont couvertes par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 12 mars 2020 ;
- la commune de Machault labellisée Village d'avenir dans le cadre du plan France ruralité ;

Le territoire de l'Argonne Ardennaise est rattaché à l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR') situé à Attigny : l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes dont le champ d'action en tant qu'Espace France Rénov' couvre l'ensemble des communes du Sud Ardennes (CC des Crêtes préardennaises, CC du Pays rethélois et CC de l'Argonne ardennaise).

1.2. **Stratégie et priorité d'intervention**

Parmi les objectifs qui figurent dans le volet Habitat de son Plan local d'urbanisme intercommunal, en cours d'élaboration, on retrouve les priorités suivantes :

- Attirer les jeunes actifs et permettre le maintien des habitants sur le territoire :
 - o en encourageant et facilitant la création de logements de qualité, en location ou propriété, d'une taille adaptée aux personnes seules ou jeunes ménages avec ou sans enfants, et situés à proximité des pôles structurants ;
 - o en favorisant la diversité des typologies d'habitat et la mixité générationnelle
 - o et en travaillant sur le renouvellement urbain pour réduire la vacance structurelle en matière de logement.
- Impulser une politique de rénovation énergétique des bâtiments les plus énergivores et de favoriser les innovations architecturales qui permettent des économies d'énergies et de ressources
- Mettre en avant la diversité du bâti rural ardennais en réhabilitant le patrimoine bâti traditionnel, vecteur de l'identité rurale du territoire.

Plus précisément, s'agissant du parc de logements privés et des enjeux identifiés, la collectivité de l'Argonne ardennaise s'attache de ce fait, à proposer différents dispositifs pour répondre aux enjeux de l'habitat et du logement :

- Une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le périmètre du Sud-Ardenne pour la période 2022-2027 qui a pris le relais du PIG départemental « Habiter Mieux en Ardennes » mis en place de 2018 à 2022, en ajoutant un volet sur la résorption de la vacance. .
- Un dispositif d'aide à la rénovation de toitures et de façades mis en place sur le territoire depuis 2015.
- La réhabilitation de 27 logements communaux depuis 2006 par le biais de la mise en place de baux à rénovation.
- La mise en place du fonds commun pour la rénovation du Patrimoine bâti ancien en partenariat avec la Région et le Département pour la période 2022-2027.
- Un conventionnement avec l'ALE entre 2021 et 2024 pour la mise en œuvre du SARE sur le Sud-Ardenne

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov' de l'Argonne ardennaise.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention porte sur l'ensemble du territoire de l'Argonne ardennaise couvrant ainsi les communes suivantes :

Apremont sur Aire	Exermont	Pauvres
Ardeuil-Montfauxelles	Falaise	Petites Armoises (Les)
Aure	Fléville	Quatre-Champs
Authe	Fossé	Quilly
Autruche	Germont	Saint Pierremont
Autry	Grandes Armoises (Les)	Saint-Clément-à-Arnes
Bairon et ses Environs	Grandham	Sainte-Marie
Ballay	Grandpré	Saint-Etienne-a-Arnes
Bar les Buzancy	Grivy-Loisy	Saint-Juvin
Bayonville	Harricourt	Saint-Morel
Beffu-et-le-Morthomme	Hauviné	Saint-Pierre-à-Arnes
Belleville et Châtillon sur Bar	Imécourt	Sauville
Belval Bois des Dames	Lancon	Savigny sur Aisne
Berlière (La)	Landres Saint Georges	Séchault
Bouconville	Leffincourt	Semide
Boult aux Bois	Liry	Senuc
Bourcq	Longwé	Sommauthe
Brécy-Brières	Machault	Sommerance
Brieulles sur Bar	Manre	Sugny
Briquenay	Marcq	Sy
Buzancy	Mars-sous-Bourcq	Tailly

6/26

Cauroy	Marvaux-Vieux	Tannay
Challerange	Montcheutin	Thénorgues
Champigneulle	Montgon	Toges
Chardeny	Monthois	Tourcelles-Chaumont
Châtel-Chehery	Mont-Saint-Martin	Vandy
Chevières	Mont-Saint-Remy	Vaux-en-Dieulet
Condé les Autry	Mouron	Vaux-les-Mourons
Contreuve	Noirval	Verpel
Cornay	Nouart-Les-Champys	Verrières
Croix aux Bois (La)	Oches	Vouziers
Dricourt	Olizy-Primat	

Les champs d'intervention sont les suivants :

1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

Ce volet sera réparti entre la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes (ALE 08), l'Agence Départementale d'Information pour le Logement des Ardennes (ADIL 08) et éventuellement d'autres partenaires qui viendraient compléter une thématique spécifique.

Ces 3 structures agissent déjà sur le territoire dans les champs suivants :

- Le service Habitat de l'Argonne ardennaise assure la promotion des différentes aides à l'amélioration de l'habitat sur le territoire (communication, animation et instruction des dossiers)
- ALE 08 : sensibilisation des publics (particuliers et professionnels) aux thématiques des économies d'énergie et de la réduction de la dépendance énergétique,
- ADIL 08 : sensibilisation des publics (particuliers et professionnels) aux thématiques de la fiscalité, des rapports locatifs, de la réglementation en matière de qualité du logement,

1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

L'Argonne ardennaise, l'Agence Locale de l'Energie des Ardennes (ALE 08) et l'Agence Départementale d'Information pour le Logement des Ardennes (ADIL 08) assureront la mise en œuvre de ce volet dans la continuité de leur champ d'action :

- Le service Habitat de l'Argonne ardennaise aura en charge la tenue du guichet unique d'information concernant les aides locales d'amélioration du logement et orientera les pétitionnaires vers l'interlocuteur privilégié en fonction de ses besoins en matière d'information.

7/26

- ALE 08 : basé à Attigny, elle assure l'actuel espace France Rénov' du territoire,
- ADIL 08 : elle assure des permanences régulières sur le territoire de l'Argonne ardennaise pour répondre à tout type de question relatives au logement (juridiques, sociales, financières).

L'ensemble de ces partenaires dispense une information et un conseil neutre et gratuit et oriente le demandeur vers un prestataire habilité à l'accompagner.

1.2.3. Accompagnement des ménages

Ce volet est assuré par la convention de l'OPAH Sud Ardennes couvrant la période 2022 – 2027 sur le territoire des Communautés de communes de l'Argonne ardennaise, des Crêtes préardennaises et du Pays rethélois.

Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'

Article 2 – Enjeux du territoire

La mise en œuvre du SPRH sur le territoire de l'Argonne ardennaise a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Inciter à la rénovation thermique et énergétique de l'habitat privé afin d'améliorer les conditions de logement des ménages et de réduire la charge énergétique en limitant son impact dans le budget des familles
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite afin de faciliter le maintien à domicile.
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Traiter la problématique de la vacance dans le parc de logement privé afin de mettre en avant le potentiel de réhabilitation du bâti traditionnel, d'améliorer la cadre de vie des habitants et limiter la consommation d'espaces

Ces enjeux s'inscrivent dans la politique générale de l'habitat mise en place sur l'Argonne ardennaise depuis plusieurs années. Le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), signé le 18 novembre 2021 entre l'Argonne ardennaise, l'Etat, la Région et le Département affiche ces enjeux sur l'amélioration et l'adaptation du patrimoine bâti sur le territoire. Plusieurs fiches actions y sont dédiées et sont en cours de réalisation (Soutien à la rénovation des façades et des toitures, Mise en place d'une OPAH Sud-Ardennes, Soutien à la résorption des ruines...). La mise en œuvre du SPRH s'inscrit parfaitement dans ces objectifs et permet à l'Argonne ardennaise d'élargir son offre de services auprès de la population en matière d'amélioration de l'habitat.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

3.1.1 Descriptif du dispositif

3.1.1.1 Mobilisation des ménages

L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Afin de mener à bien cette mission, l'Argonne ardennaise prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- Organisation de réunions d'information à destination du tout public, réalisées en partenariat avec l'ALE 08 et l'ADIL 08 sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat et du bâti, de la précarité énergétique, de l'autonomie, des aides fiscales...
- Parution d'articles et diffusion d'informations via les canaux de communication de la collectivité (le Mag, parutions Facebook, Panneau Pocket, impressions de flyer...).
- Participation à des événements locaux en lien avec la thématique Habitat (salons, journée à thème...).

3.1.1.2 Mobilisation des publics prioritaires

L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

Afin de mener à bien cette mission, l'Argonne ardennaise prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- Réunion de sensibilisation des élus et agents des collectivités sur les différents aspects de l'amélioration de l'habitat : repérage et suivi des situations d'habitat indigne, modalités de traitement de la vacance de longue durée et de la vétusté du bâti, présentation des dispositifs d'aides existants pour être des relais d'information auprès de la population (réunion organisée par le service Habitat de l'Argonne ardennaise et par les partenaires institutionnels en charge de l'habitat indigne).
- Réunion de sensibilisation aux travaux d'économie d'énergies et aux écogestes

9/26

auprès des propriétaires et locataires.

- Réunion d'information préventive à destination des seniors sur les aménagements possibles dans leur logement pour prévenir les risques de chutes.

3.1.1.3 Mobilisation des professionnels

L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire, etc.

Afin de mener à bien cette mission, l'Argonne ardennaise prévoit la mise en œuvre des actions suivantes :

- Réunion de sensibilisation sur le logement indigne et les aides à l'autonomie auprès de différents corps de métiers intervenants à domicile (professions médicales, assistantes sociales, aides à domicile, associations de bénévoles, ...). Réunion organisée par l'Argonne Ardennaise avec le soutien des partenaires institutionnels départementaux (Pôle LHI, DDT 08, CAF, MSA,...).
- Rencontre de la CAPEB et de la FFB pour présenter le fonctionnement de France Rénov' sur le territoire et présenter les différents dispositifs d'aides afin d'avoir un relais auprès des habitants,
- Rencontre des Accompagnateurs Rénov' œuvrant sur le territoire pour faire connaître l'espace Conseil France Rénov'

3.1.2 Indicateurs et Objectifs

3.1.2.1 Mobilisation des ménages

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Nombre de réunions/animations réalisées
- Nombre de participants pour chaque réunion/animation et public ciblé
- Nombre contacts pris dans le cadre de ces réunions/animations
- Nombre de rendez-vous en conseil personnalisé réalisés suite à ces prises de contact

Les objectifs sont :

- organisation annuelle de 3 réunions tous publics
- participation à 5 événements locaux (salons, foire...)

3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Nombre de réunions/animations réalisées
- Nombre de participants pour chaque réunion/animation et public ciblé
- Nombre contacts pris dans le cadre de ces réunions/animations
- Nombre de rendez-vous en conseil personnalisé réalisés suite à ces prises de contact

Les objectifs sont :

- Organisation de 3 événements annuels de mobilisation des publics prioritaires du type événement d'information

3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Nombre de réunions/animations réalisées
- Nombre de participants pour chaque réunion/animation et public ciblé

Les objectifs sont :

- organisation de 5 événements annuels de mobilisation des professionnels du type réunions d'informations

3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages

3.2.1 Descriptif du dispositif

3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet.

La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet: obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.

L'Argonne ardennaise met en place dans le cadre de son SPRH un guichet unique France Rénov' situé au sein du pôle Urbanisme et Habitat de la Communauté de communes situé à l'Hôtel de Ville de Vouziers.

Ce guichet, destiné au tout public, a pour objectif d'apporter les renseignements de premier niveau, d'orienter les personnes vers le bon interlocuteur et le cas échéant d'apporter des conseils en matière d'amélioration de l'habitat.

Ce guichet sera matérialisé par une permanence physique, par téléphone et par mail. Le public s'adressant directement aux partenaires du SPRH recevront une information de premier niveau sans être systématiquement renvoyé auprès du guichet unique France Rénov' si ce n'est pas nécessaire. Ces conseils et informations sont comptabilisés dans les objectifs fixés dans la présente convention et les conventions partenariales avec l'ALE 08 et l'ADIL 08.

3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.

Afin de mener à bien cette mission de conseils personnalisés, le SPRH de l'Argonne ardennaise se dotera :

- d'une convention partenariale avec l'ALE 08 pour les conseils techniques relevant des travaux d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables tout public confondu,
- d'une convention partenariale avec l'ADIL 08 pour les conseils juridiques et fiscaux relatifs au logement, aux demandes spécifiques des propriétaires bailleurs, des éventuels copropriétaires du territoire et des primo-accédants dont l'achat est en réflexion,

La mise en œuvre de ces conseils personnalisés prendra la forme d'une permanence physique au siège de l'ALE 08, de permanences de l'ADIL 08 sur le territoire de l'Argonne ardennaise et par téléphone et par mail pour l'ensemble de ces partenaires.

La mission de conseil personnalisé sera également effectuée en régie, par le service Habitat de l'Argonne ardennaise notamment sur les travaux en lien avec les dispositifs d'aides instruits par la Communauté de communes.

Les partenaires institutionnels pourront être mobilisés en fonction des situations rencontrées relevant de leur champ d'action (Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne, travailleurs sociaux du Département, CAF, MSA...).

3.2.1.2 Mission de conseil renforcé

L'objectif de cette mission consiste à proposer de manière optionnelle au ménage un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une assistance à maîtrise d'ouvrage. L'objectif est d'assurer un démarrage efficace du projet de travaux.

12/26

Pour mener à bien la mission de conseils renforcés, l'Argonne ardennaise passera une convention de partenariat avec l'ALE 08 pour accompagner les porteurs de projets non éligibles à l'OPAH Sud-Ardenne, dans leur projet de rénovation énergétique nécessitant une visite sur site. L'objectif de cette visite étant de fournir aux pétitionnaires le détail des travaux à envisager dans leur logement pour améliorer le confort énergétique et réduire les consommations.

3.2.2 Indicateurs et Objectifs

3.2.2.1 Mission d'information

Les indicateurs de suivi de ce volet sont les suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Typologie des ménages rencontrés

Les objectifs sont :

- 280 contacts annuels pour toute demande d'information et d'orientation

3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Les indicateurs de suivi de ce volet sont les suivants :

- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux (Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI)

Les objectifs sont :

- 200 conseils personnalisés assurés annuellement

3.2.2.2 Mission de conseil renforcé

Les indicateurs de suivi de ce volet sont les suivants :

- Nombre de rendez-vous de conseil renforcé
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil renforcé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux (Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI)

Les objectifs sont :

- 15 « conseil renforcé » dispensés annuellement à des ménages

3.3. Volet relatif à l'accompagnement

Le territoire de l'Argonne ardennaise est doté d'une convention d'OPAH Sud Ardennes permettant d'assurer l'accompagnement au parcours d'amélioration de l'habitat du public éligible à ses aides.

Les publics éligibles aux aides Anah hors OPAH seront dirigés vers les MAR et AMO habilités sur le territoire dans le cadre du volet information, conseil, orientation.

Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle du volet Information conseil et orientation de la convention (obligatoire)

	2025	2026	2027	TOTAL
Volet 3.2. information-conseil-orientation des ménages				
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	280	280	280	840
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	200	200	200	600
dont copropriétés	5	5	5	15
Nombre de ménages bénéficiant d'une mission d'appui au parcours (facultatif)	15	15	15	45
dont copropriétés	0	0	0	0

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Règles d'application

5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du Code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de

14/26

transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Financements du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise assurera le financement des missions du SPRH effectuée en régie et par les partenaires avec qui elle aura conventionné dans le cadre de ce dispositif, en complément des aides qu'elle percevra de l'Anah et de la Région Grand-Est.

Ce financement sera assuré via son budget général.

5.1.3 Financements de la Région Grand-Est

La réalisation de la mission Conseil Renforcé implique la participation financière de la Région Grand Est à hauteur de 0,15 cts par habitants.

La Région Grand Est verse une subvention forfaitaire d'un montant de 0,15 € par an et par habitant sur le territoire de la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise.

Le financement de la Région Grand Est représentera au maximum 25% du financement du Pacte territorial sur les volets relatifs à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels et relatif à l'information le conseil et l'orientation des ménages. La participation financière de l'intercommunalité sera au moins égale à la subvention régionale.

5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 79 610 €.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise, maître d'ouvrage pour l'opération sont de 72 080 € (HT).

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Grand Est pour l'opération est de 7 530 €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		<i>Année 1</i>	<i>Année 2</i>	<i>Année 3</i>	<i>Total</i>
Missions de dynamique territoriale	Anah	10 205 €	10 725 €	11 050 €	31 980 €
	Argonne ardennaise Maître d'ouvrage	10 205 €	10 725 €	11 050 €	31 980 €
Missions d'informations, conseils et orientation	Anah	15 220 €	15 835 €	16 575 €	47 630 €
	Argonne ardennaise Maître d'ouvrage	12 710 €	13 325 €	14 065 €	40 100 €
	Région Grand Est	2 510 €	2 510 €	2 510 €	7 530 €
Total	Anah	25 425 €	26 560 €	27 625 €	79 610 €
	Argonne ardennaise Maître d'ouvrage	22 915 €	24 050 €	25 115 €	72 080 €
	Région Grand Est	2 510 €	2 510 €	2 510 €	7 530 €

*Une maquette financière détaillée figure en annexe de la présente convention.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes de l'Argonne ardennaise sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

6.1.2. Instances de pilotage

Le comité de pilotage stratégique a pour objectif le suivi de la mise en œuvre du SPRH et la coordination et l'animation des partenariats.

Il sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé de :

- un représentant de la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise,
- un représentant de l'ALE 08,
- un représentant de l'ADIL 08,
- des techniciens en charge de la mise en place et du suivi du SPRH,
- le Délégué local de l'Anah,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- toute personne ou entité que le comité de pilotage jugera opportun de s'adjoindre

Le comité de pilotage technique sera en charge de la conduite opérationnelle du service public de la rénovation de l'habitat. Il se réunira au moins tous les trois mois.

Il est composé de :

- du responsable du pôle Urbanisme et Habitat de l'Argonne ardennaise
- de la personne en charge du SPRH au sein de l'Argonne ardennaise (Gestionnaire Habitat)
- du technicien de l'ALE 08 qui réalise les prestations prévues dans la convention de partenariat
- du technicien de l'ADIL 08 réalise les prestations prévues dans la convention de partenariat
- toute personne ou entité que le comité de pilotage jugera opportun de s'adjoindre

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Afin de répondre à l'ensemble des missions attendues dans le cadre du SPRH, la Communauté de communes de l'Argonne ardennaise opte pour un fonctionnement en régie et via le recours à des prestataires (cf. fonctionnement détaillé à l'article 3) :

Guichet unique effectué en régie par la Communauté de communes,

Des conseils personnalisés réalisés en régie et dans le cadre de conventions partenariales avec l'ALE 08 et l'ADIL 08 selon la thématique du contact.

Ces conventions partenariales couvriront également le volet dynamique territoriale.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

17/26

Les indicateurs de suivi seront collectés auprès des différents partenaires au moyen d'un outil commun permettant d'inventorier les contacts et le suivi réalisé en fonction de l'objet du contact.

Ces données seront transmises sur demande aux services de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Le bilan annuel comportera à minima les éléments suivants :

- Description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ;
- Bilan des contacts et nombres de conseils personnalisés et renforcés réalisés,
- Bilan des thématiques abordées au niveau des contacts et des conseils apportés,
- Difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers,
- Mesures proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Le bilan final comportera à minima les éléments suivants :

- Rappel des objectifs quantitatifs et qualitatifs ; Présentation des moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présentation des résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Analyse des difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ;
- Recensement des solutions mises en œuvre sur la période de la convention ;
- Synthèse de l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' »**.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

19/26

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée conformément à la réglementation en vigueur ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un **délai de 6 mois** suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Modalités de mise en œuvre du volet 3.3 « accompagnement » pendant la durée de la convention de PIG PT-FR' initiale

10.1. Principes de mise en œuvre

Le volet « accompagnement », visé à l'article 3.3, peut être réalisé ultérieurement à la

20/26

signature de la présente convention de PIG PT-FR'.

Ce volet « accompagnement » peut être réalisé :

- soit, par le maître d'ouvrage de la présente convention de PIG PT-FR',
- soit, par un autre maître d'ouvrage répondant aux conditions du 1.1 de la présente convention.

Ce volet « accompagnement » peut être mis en œuvre par un ou plusieurs maître(s) d'ouvrage.

La mise en œuvre du volet « accompagnement » prend la forme d'une Convention « volet accompagnement » conclue entre :

- le maître d'ouvrage du volet « accompagnement »
- et
- les Parties Initiales de la convention de PIG PT-FR' en vigueur.

Chaque Convention « volet accompagnement » définit son périmètre d'intervention territorial et les publics ciblés en cohérence avec la présente convention de PIG PT-FR' au moment de sa signature.

10.2. Engagement des parties

10.2.1. Engagement du maître d'ouvrage de la Convention « volet accompagnement »

A compter de la signature de la Convention « volet accompagnement », le maître d'ouvrage du volet « accompagnement » s'engage envers tous les signataires de la présente convention de PIG PT-FR' à respecter les obligations prévues par celle-ci.

Il s'engage également envers toutes les parties qui signeraient ultérieurement des Conventions « volet accompagnement », à respecter les obligations prévues par la présente convention de PIG PT-FR'.

10.2.1. Engagement des autres parties

Les parties signataires de la convention de PIG PT-FR', autres que les Parties Initiales, sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelle partie à la présente convention de PIG PT-FR'.

Les parties qui concluraient une Convention « volet accompagnement » consécutivement à la signature de la présente convention de PIG PT-FR' sont réputés accepter tout maître d'ouvrage signataire d'une Convention « volet accompagnement » en tant que nouvelles parties à la présente convention de PIG PT-FR'.

Le maître d'ouvrage de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov' initiale informe l'ensemble des parties de la conclusion de toute nouvelle Convention « volet accompagnement ».

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à Charleville-Mézières, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

22/26

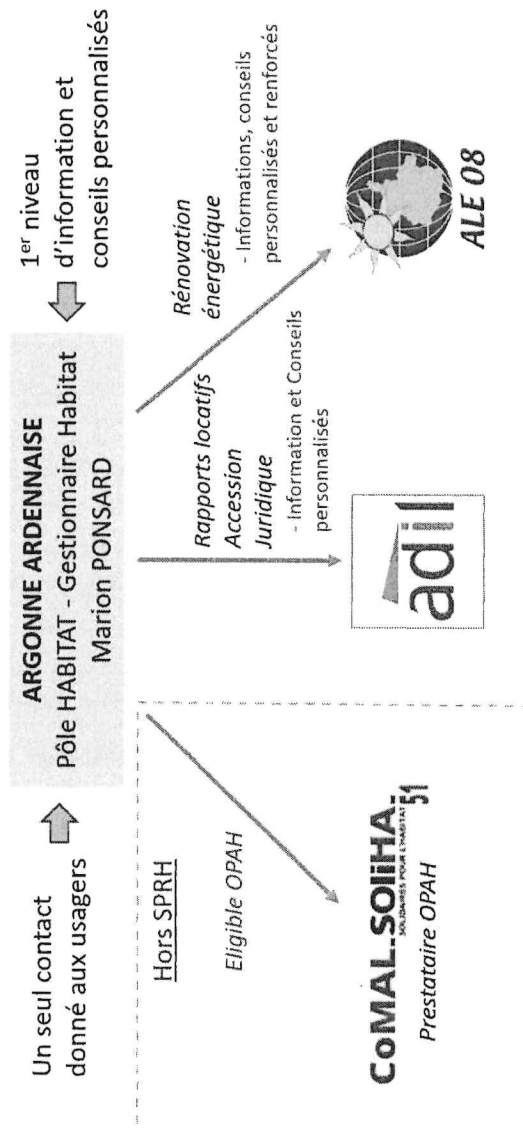
Annexe 1 : Organisation du volet Information, conseil et orientation

Guichet du SPRH

- Lieu : Hôtel de Ville de Vouziers – Service Habitat
- Horaires d'accueil physique et/ou RDV téléphonique : 8h30/12h00 – 13h30/17h00 (sauf le vendredi 16h30)
- Personne en charge du SPRH : Marion PONSARD – Gestionnaire Habitat

Organisation du conseil selon les demandes des pétitionnaires :

Organisation du volet Information/Conseil/Orientation



Annexe n°2 : Maquettes financières détaillées du programme

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maitre d'ouvrage	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	8 634
Année (du budget)	2025

	Mission Ajouter autant de lignes que nécessaire pour les deux premiers volets	Mise en œuvre (régie, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires charges environnées)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Aush	Financement prévisionnel		
							Maitre éligibilité	Aush	Région
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Réunions d'information tout public Réunions délocalisées sur le territoire public bailleur et occupants sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat, de la décence énergétique, des avantages fiscaux de certains dispositifs d'incitation à la rénovation du logement... + Animations et mobilisation des publics spécifiques (à destination des professionnels de la santé, des intervenants à domicile, ...) + Animations des professionnels Réunions d'information tout public par l'ALE 08 + Animation et mobilisation des publics spécifiques + Animation et Mobilisation des professionnels Sur le volet Rénovation énergétique	Régie	420	4 500 €	4 500 €	- €	2 250 €	2 250 €	
		Convention		7 160 €	7 160 €		3 580 €	3 580 €	
		Convention		1 500 €	1 500 €		750 €	750 €	
		Prestation		500 €	600 €		250 €	250 €	
		Régie		4 500 €	5 400 €		2 250 €	2 250 €	
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Animation vers le public spécifique Communication sur le SPRH COPIL, suivi du dispositif et bilans annuels	Régie		2 250 €	2 250 €		1 125 €	1 125 €	
		Régie		210	13 500 €	- €	4 240 €	6 250 €	2 510 €
		Convention		50	2 640 €		1 320 €	1 320 €	
		Convention		20	250 €		125 €	125 €	
		Régie		50	4 500 €		2 250 €	2 250 €	
	Mission de conseils personnalisés	Convention		70	4 900 €		2 450 €	2 450 €	
	Mission de conseils personnalisés par l'ADIL 08	Convention		80	500 €		250 €	250 €	
	Mission de conseils renforcés par l'ALE 08	Convention		15	4 150 €		2 075 €	2 075 €	
				TOTAL	50 850 €		22 915 €	25 425 €	2 510 €
				Sous-total volet DT	20 410 €		10 205 €	10 205 €	- €
				Sous-total volet ICO	30 440 €		12 710 €	15 220 €	2 510 €
				Sous-total volet ACC	- €		- €	- €	- €

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maître d'ouvrage	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	8 634
Année (du budget)	2026

	Mission	Mise en œuvre (régle, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires, charges sociales)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Autre	Financement prévisionnel	
							Autre	Région
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Ajouter autant de lignes que nécessaires pour les deux premiers volets							
	Réunions d'information tout public Réunions délocalisées sur le territoire, public bailleur et occupants sur les thématiques de l'amélioration de l'habitat, de la décarbonation énergétique, des avantages fiscaux de certains dispositifs d'incitation à la rénovation du logement... + Animations et mobilisation des publics spécifiques (à destination des professionnels de la santé, des intervenants à domicile, ...) + Animations des professionnels	Régie		4 700 €	4 700 €	- €	2 350 €	2 350 €
	Réunions d'information tout public par l'ALE 08 + Animation et mobilisation des publics spécifiques + Animation et Mobilisation des professionnels Sur le volet Rénovation énergétique	Convention	420	7 400 €	7 400 €		3 700 €	3 700 €
	Réunions d'information tout public par l'ADIL 08 + Animation et mobilisation des publics spécifiques + Animation et Mobilisation des professionnels Sur le volet juridique et fiscal	Convention		1 500 €	1 500 €		750 €	750 €
	Animation vers le public spécifique Communication sur le SPRH COPIL, suivi du dispositif et bilans annuels	Prestation Régie Régie		500 € 5 000 € 2 350 €	600 € 6 000 € 2 350 €		250 € 2 500 € 1 175 €	250 € 2 500 € 1 175 €
Volet information-conseil-orientation (obligatoire)	Mission d'information et d'orientation Mission d'information et d'orientation en direct par l'ALE 08	Régie Convention	210 50	14 100 € 2 720 €	14 100 € 2 720 €	- €	4 540 € 1 360 €	7 050 € 1 360 €
	Mission d'information et d'orientation en direct par l'ADIL 08	Convention	20	250 €	250 €		125 €	125 €
	Mission de conseils personnalisés	Régie	50	4 700 €	4 700 €		2 350 €	2 350 €
	Mission de conseils personnalisés par l'ALE 08	Convention	70	5 050 €	5 050 €		2 525 €	2 525 €
	Mission de conseils personnalisés par l'ADIL 08	Convention	80	500 €	500 €		250 €	250 €
TOTAL				53 120 €	54 220 €		24 050 €	26 560 €
Sous-total volet DT				21 450 €	22 550 €		10 725 €	10 725 €
Sous-total volet ICO				31 670 €	31 670 €		13 325 €	15 835 €
Sous-total volet ACC				- €	- €		- €	- €

Budget prévisionnel détaillé annuel pour la mise en œuvre de la convention de pacte territorial

Maire d'ouvrage	Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise
Pacte dérogatoire ?	non
Nombre de résidences principales du parc privé	8 634
Année (du budget)	2027

	Mission	Mise en œuvre (régie, prestation, convention)	Objectif	Dépenses prévisionnelles (€ HT ou salaires, charges employeurs)	Dépenses prévisionnelles (€ TTC)	Rappel financement Autre	Financement prévisionnel		
							Autre	Autre	Autre
Volet dynamique territoriale (obligatoire)	Ajuster point de ligne qui résonne pour les deux premiers volets	Régie		5 000 €	5 000 €	- €	2 500 €	2 500 €	
		Convention	420	7 600 €	7 600 €		3 800 €	3 800 €	
		Convention		1 500 €	1 500 €		750 €	750 €	
		Prestation		500 €	600 €		250 €	250 €	
		Régie		5 000 €	6 000 €		2 500 €	2 500 €	
Volet information-conseil orientation (obligatoire)	CORIL suivi du dispositif et bilans annuels	Régie		2 500 €	2 500 €		1 250 €	1 250 €	
		Régie	210	15 000 €	15 000 €	- €	4 990 €	7 500 €	2 510 €
		Convention	50	2 800 €	2 800 €		1 400 €	1 400 €	
		Convention	20	250 €	250 €		125 €	125 €	
		Régie	50	5 000 €	5 000 €		2 500 €	2 500 €	
		Convention	70	5 200 €	5 200 €		2 600 €	2 600 €	
		Convention	80	500 €	500 €		250 €	250 €	
		Convention	15	4 400 €	4 400 €		2 200 €	2 200 €	
		TOTAL		55 250 €	56 350 €		25 115 €	27 625 €	2 510 €
		Sous-total volet DT		22 100 €	23 200 €		11 050 €	11 050 €	- €
		Sous-total volet ICO		33 150 €	33 150 €		14 065 €	16 575 €	2 510 €
		Sous-total volet ACC		- €	- €		- €	- €	- €